

REGLES COMMUNES DE GESTION DES PIECES VEHICULES REPETITIVES ENTRE PEUGEOT S.A. ET RENAULT

Page 1/6

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

Ce document est en conformité avec la norme RENAULT N° 00-10-304.

Il ne doit pas être modifié sans consultation préalable des Services Normalisation des Groupes PEUGEOT S.A. et RENAULT.

Son contenu est conforme à l'accord intervenu entre ces services en Décembre 1982.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. DOMAINE D'APPLICATION	1
3. NUMÉROTATION	2
3.1. STRUCTURE	2
3.2. CODE ORIGINE	2
4. MODIFICATION	3
4.1. RÈGLES GÉNÉRALES	3
4.2. CAS D'URGENCE	3
5. TRANSFERT DE DÉFINITION	4
5.1. CODE ORIGINE APPARTENANT AU GROUPE GESTIONNAIRE	4
5.2. CODE ORIGINE N'APPARTENANT PAS AU GROUPE GESTIONNAIRE	4
6. RENUMÉROTATION	4
7. SUPPRESSION	5
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	6
8.1. HISTORIQUE	6
8.2. DOCUMENTS CITÉS	6
8.3. EQUIVALENT À :	6
8.4. CONFORME À :	6
8.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET

La présente norme a pour objet de préciser les règles communes à PEUGEOT S.A. et RENAULT pour la gestion des pièces véhicules répétitives.

Elle concerne en premier lieu les Services ayant la responsabilité de ces pièces dans chacun des deux Groupes.

2.DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de numérotation définies par le § Numérotation sont applicables à toutes les pièces répétitives PEUGEOT S.A. et RENAULT.

Les règles de modification, de transfert de définition, de renumérotation et de suppression de pièces précisées dans les § Modification, Transfert de définition, Renumérotation et Suppression sont applicables aux pièces répétitives faisant l'objet d'utilisations soit par les deux Groupes, soit par le Groupe non gestionnaire de leur définition.

En l'absence de connaissance fiable des utilisations réciproques, ces règles sont applicables à toutes les pièces répétitives.

3. NUMEROTATION

3.1. STRUCTURE

La structure du numéro des pièces répétitives est identique pour les 2 Groupes :

- PEUGEOT S.A. (conformément à la norme A10 3111),
- RENAULT (conformément à la norme 07-00-001).

Elle est composée comme suit :

				5						
	N	N	0	3	N	N	N	N	N	N
Position	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Les positions 1 et 2 déterminent le code origine :

- pour PEUGEOT S.A., conformément à la norme A10 3050,
- pour RENAULT, conformément à la norme 00-10-013.

Lorsque la valeur en position 5 est inférieure à 5, les positions 6 et 7 correspondent pour ces pièces à des catégories dont la codification est commune aux deux Groupes, conformément à la norme A10 8135.

Toute nouvelle attribution doit être communiquée préalablement au partenaire afin d'éviter une codification différente pour une même catégorie.

3.2. CODE ORIGINE

Chaque Groupe ne doit introduire dans sa collection que des numéros de pièces et de plans dont le code origine lui appartient. Les numéros dont le code origine n'appartient pas au Groupe gestionnaire d'une collection, et qui y figurent encore, doivent en être éliminés progressivement à l'occasion de modifications techniques ou administratives.